

# RANVILLE

## "Lotissement du Bourg" - Secteur A

Secteur A : PA N° 014 530 20 D00001 obtenu le 10.12.2020  
Section AI N°52 et 55 Lots 1 à 4  
Secteur B : PA N° 014 530 20 D00002 obtenu le 10.12.2020  
Section AB N°8 et 9 Lots 5 à 8  
Secteur C : PA N° 014 530 20 D00003 obtenu le 10.12.2020  
Section AB N°17 Lots 9 à 14



## Plan de Commercialisation - LOT 4

### MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Ranville

### MAITRE D'OEUVRE :

**EBAMO**  
Emmanuel Blestel  
SARL EBAMO  
16, rue de l'avenir 14650 CARPIQUET  
07.60.74.68.29  
e.blestel@ebamo.fr

**ABAC-GEO**  
Géomètre-Expert associé  
6, quai des remparts  
B.P.91010 14101  
tél: 02 31 62 07 99  
contact.lisleux@abac-geo.fr

ECHELLE	1/250 (A3)	Décembre 2020
---------	------------	---------------

### PLAN D'ENSEMBLE

Extrait du plan cadastral (figuratif)



# PLAN DE MASSE

Lot n°4 Superficie : 385 m<sup>2</sup> env. Section AI n°52p et 55p  
 Superficie de plancher maximale de 180 m<sup>2</sup>



Le tracé des voies, les emplacements des ouvrages et plantations pourront varier pour des raisons techniques lors de la réalisation des travaux.  
 Les emplacements définis des groupes de boîtes aux lettres seront définis en concertation avec la mairie et les différents intervenants concernés lors de la réunion préparatoire préalable aux travaux.  
 Les cotes et superficies indiquées sur ce plan sont approximatives, elles seront précisées par le géomètre après le bornage définitif des lots.  
 Les propriétaires ne pourront pas ouvrir d'accès automobiles aux lots au droit des pans coupés des limites privatives, ni au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les candélabres. Les accès privés et emplacements de stationnement privatif seront aménagés sans qu'il soit porté préjudice aux branchements particuliers du lot, aux végétaux et arbres, aux éléments de réseaux ou tous autres aménagements créés sur les espaces communs.

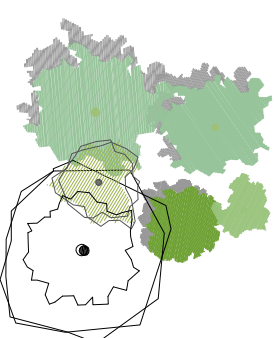
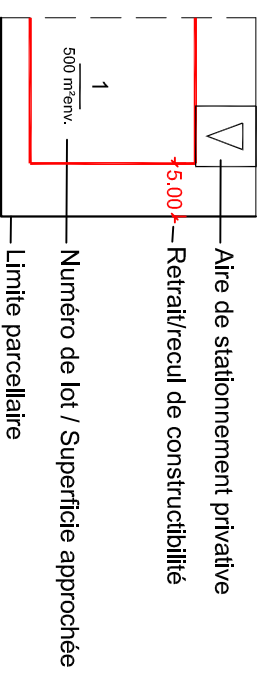
Légende :

- Enrobé Sur chaussée et stationnement en long
- Enrobé clair sur stationnements
- Revêtement des placettes et trottoirs
- Lot libre
- Zone plantée de gazon, prairie et de massifs de graminées/vivaces



Aire de stationnement privative obligatoire

Terrains destinés à une utilisation privative :



Plantations d'arbres tiges et cépées à créer

Nota : - Les réseaux sont portés à titre indicatif

Gestion des eaux pluviales à la parcelle

- Coffret Enedis
- Regard téléphone
- Compteur AEP
- Individuel Eaux usées